



SAINT-CALIXTE

*Grandir
à
Coeur de Collines*

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT N° 781-2025

Avis est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe que le conseil de la municipalité de Saint-Calixte a adopté, le 29 septembre 2025, le règlement N°781-2025 décrétant une délégation de pouvoirs au maire pour la gestion des ressources humaines

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité de Saint-Calixte situé au 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Calixte ou sur le site internet au www.saint-calixte.ca.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

DONNÉ À SAINT-CALIXTE CE 6^E JOUR D'OCTOBRE 2025.

LIETTE MARTEL
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Liette Martel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Calixte certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis de promulgation en regard du Règlement 781-2025, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, soit au bureau de la Municipalité et à la salle d'art Guy St-Onge, et sur le site internet de la Municipalité, le 6 octobre 2025.

En foi de quoi je donne le présent certificat ce 6^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-cinq.



LIETTE MARTEL
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE